



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-52

OBJET : TAUX DE TEOM 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240404-2024-52-DE Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526,

Vu, la délibération n° CC-2023-24 en date du 16 mars 2023 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2023,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2024 tenu lors de la séance du 21 mars 2024,

Considérant, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 5 649 304 € pour 2024, ce montant incluant le coût des conteneurs enterrés (336 667 €),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2024 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 5 649 304 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2024	TAUX 2023 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,88%
ZONE 2	CASTELLET-EN-LUBERON	11,70%	11,70%
	CÉRESTE-EN-LUBERON		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,90%
	RUSTREL		
	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON		
	SAINT-PANTALÉON		
	VIENS		
ZONE 4	VILLARS	12,23%	12,23%
	AURIBEAU		
	GARGAS		
ZONE 5	LIoux	8,10%	8,10%
	BUoux		
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT		
ZONE 6	SIVERGUES	5,66%	5,66%
	BONNIEUX		
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MÉNERBES		
	MURS		
ROUSSILLON			

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-52-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 2 sur 3

À l'unanimité,

Vote, pour l'année 2024, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2024
ZONE 1	APT	11,88%
ZONE 2	CASTELLET-EN-LUBERON	11,70%
	CÉRESTE-EN-LUBERON	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%
	RUSTREL	
	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	
	SAINT-PANTALÉON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%
	GARGAS	
	LIoux	
ZONE 5	BUoux	8,10%
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MÉNERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-52-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 3 sur 3

